

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon

Publié le : 16/08/2023

PRU.23.00.A5

OBJET : Etablissement recevant du public de type PA 3ème catégorie – Gradins  
Complexe Sportif du Rosemont, 24 bis rue des Vignerons à Besançon – Ouverture  
au public

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu les articles L 2212.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les  
établissements recevant du public (arrêté ministériel du 25 juin 1980) portant  
approbation du règlement de sécurité applicable à l'établissement concerné,  
Vu l'arrêté ministériel du 06 janvier 1983 modifié relatif aux établissements  
recevant du public de type PA,  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007,  
Vu l'arrêté du 11 septembre 2007,  
Vu l'arrêté du 08 décembre 2014,  
Vu la visite effectuée le 23 mai 2023 par le groupe de visite des Sous-  
Commissions ERP/IGH et Accessibilité du Doubs au Complexe Sportif du  
Rosemont, 24 bis rue des Vignerons à Besançon,  
Considérant l'avis favorable émis le 05 juin 2023 par la Sous-Commission  
Accessibilité du Doubs à l'autorisation d'ouverture au public des gradins du  
Complexe Sportif du Rosemont, 24 bis rue des Vignerons à Besançon,  
Considérant l'avis favorable émis le 08 juin 2023 par la Sous-Commission  
ERP/IGH du Doubs à l'autorisation d'ouverture au public des gradins du Complexe  
Sportif du Rosemont, 24 bis rue des Vignerons à Besançon

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée l'ouverture au public des gradins du Complexe Sportif du  
Rosemont, 24 bis rue des Vignerons à Besançon,

**Article 2** : L'effectif total susceptible d'y être accueilli sera de 350 personnes.

**Article 3** : Les prescriptions suivantes devront être respectées :

**Prescriptions permanentes :**

- 1 - Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements  
indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :
  - l'état du personnel chargé du service incendie,
  - les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie,
  - les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations  
auxquelles ceux-ci ont donné lieu,
  - les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les  
noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien  
chargé de surveiller les travaux.
- 2 - Afficher de façon apparente près de l'entrée principale un "AVIS" relatif au  
contrôle de la sécurité.



**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **04 AOUT 2023**

La Maire

L'Adjoint à la Maire,  
Délégué à la Santé et à la Prévention des Risques

Anne VIGNOT  
**Gilles SPICHER**

